

ENTENTE DE RÈGLEMENT PANCANADIEN DU LITIGE RELATIF AUX LAVEUSES À CHARGEMENT FRONTAL MAYTAG

INSTRUCTIONS POUR LES MEMBRES DU GROUPE VISÉS PAR LE RÈGLEMENT

L'envoi comprend ce qui suit :

- Instructions pour les Membres du Groupe visés par le Règlement
- Formulaire de Réclamation
- Documentation concernant l'identification du Produit
- Formulaire d'Exclusion

ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles du Membre du Groupe seront recueillies, utilisées et retenues par l'Administrateur des Réclamations en accord avec la Loi sur la Protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L.C. 2000, c.5 (LPRPDÉ) :

- Afin d'opérer et d'administrer l'Entente de Règlement du litige relatif aux laveuses à chargement frontal Maytag.
- Pour évaluer et considérer le statut d'éligibilité du membre du groupe dans l'Entente de Règlement du litige relatif aux laveuses à chargement frontal Maytag.
- Sont strictement privées et confidentielles et ne seront pas révélées sans le consentement écrit exprès du membre du groupe, à l'exception de ce qui est prévu dans l'Entente de Règlement du litige relatif aux laveuses à chargement frontal Maytag.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Afin d'éviter de perdre vos droits, aux ou avant les dates limites indiquées ci-dessous, vous devez soumettre les Formulaires, la Documentation d'Identification du Produit et la Documentation au soutien de votre réclamation décrite dans l'Entente de Règlement et dans les présentes instructions. Il est de votre responsabilité de remplir et d'obtenir les documents exigés et de les soumettre à l'Administrateur des Réclamations à temps, autrement, votre réclamation sera rejetée. Gardez à l'esprit que le processus visant à remplir la documentation prend du temps.

Ces instructions résument les dispositions de l'Entente de Règlement. En cas de contradiction entre ces instructions et l'Entente de Règlement, l'Entente de Règlement prévaudra. Si vous avez besoin d'aide ou de conseils concernant ces instructions, les formulaires ou n'importe quelle question liée à votre réclamation, vous pouvez contacter l'Administrateur des Réclamations à www.frontloadcanadasettlement.com ou au 1 866 553-1124 ou retenir les services d'un avocat à vos propres frais. S.V.P. veuillez conserver une copie de tout ce que vous envoyez à l'Administrateur des Réclamations.

DATES LIMITES D'INSCRIPTION

Pour être considéré éligible à recevoir une indemnité en vertu de l'Entente de Règlement, VOUS DEVEZ SOUMETTRE les documents suivants à l'Administrateur des Réclamations :

- (1) **Formulaire de Réclamation;**
- (2) **Documentation d'Identification du Produit; et**
- (3) **Documentation au soutien de votre réclamation.**

AVANT LES DATES LIMITES SUIVANTES :

- Si vous demandez un **Remboursement pour les Réparations** faites avant le 8 juillet 2005, vous devez soumettre votre réclamation avant le 15 décembre 2005.
- Si vous réclamez pour le **Coût de Remplacement** engagé avant le 8 juillet 2005, vous devez soumettre votre réclamation avant le 15 décembre 2005.
- Si vous éprouvez des problèmes spécifiquement identifiés comme étant des Réclamations de Groupe, avant le 6 février 2006, qui n'ont pas encore été corrigés par une réparation ou un Remplacement et que vous souhaitez faire une réclamation pour un **Certificat d'achat d'une laveuse**, vous devez soumettre votre réclamation avant le 6 août 2006.
- Si vous choisissez de vous Exclure, vous devez transmettre par écrit votre choix d'être exclu avant le 5 octobre 2005.

Pour vous assurer de rencontrer ces dates limites, il est fortement recommandé qu'une fois que vous aurez obtenu votre **Documentation d'Identification du Produit et la Documentation au soutien de votre réclamation**, de faire suivre immédiatement la documentation à l'Administrateur des Réclamations avec votre **Formulaire de Réclamation** dûment complété et signé.

Si vous n'envoyez pas votre Formulaire de Réclamation complété, la Documentation d'Identification du Produit et la documentation au soutien de votre réclamation à l'Administrateur des Réclamations, timbré à ou avant la date limite applicable, vous serez légalement empêché à jamais de recevoir n'importe quel bénéfice de l'Entente de Règlement.

EXCLUSION

Les Membres du Groupe peuvent s'exclure du Groupe à tout moment avant la Date limite d'Exclusion du 5 octobre 2005, en conformité avec l'Entente de Règlement et tel que mentionné dans l'avis annonçant la certification et l'approbation d'une convention de Règlement approuvé par les tribunaux.

N'importe quel Membre du Groupe qui soumet en temps opportun un Formulaire d'Exclusion valide (voir ci-joint) :

- (i) Ne sera pas lié par toutes les ordonnances ou jugements intervenus dans le cadre des présentes procédures;
- (ii) Ne sera pas éligible à n'importe quel remède aux termes de cette l'Entente de Règlement;
- (iii) N'acquerra aucun droit en vertu de cette l'Entente de Règlement.

Si vous êtes un Membre du Groupe National de l'Ontario et du Groupe de la Colombie-Britannique

Les Membres peuvent s'exclure des procédures en soumettant un Formulaire d'Exclusion à l'Administrateur des Réclamations par poste régulière de première classe ou par courrier, qui est reçu par l'Administrateur des Réclamations avant la Date limite d'Exclusion.

Si vous êtes un Membre du Groupe du Québec

Les Membres peuvent s'exclure des procédures du Québec en exerçant leur droit de s'exclure en vertu des articles 1007 et 1008 du Code de procédure civile en donnant un avis au Greffier de la Cour Supérieure du Québec, district du Québec, de la manière requise par la loi du Québec et par poste régulière de première classe ou par courrier, qui est reçu par l'Administrateur des Réclamations avant la Date limite d'Exclusion.

Un Formulaire d'Exclusion est fourni avec l'envoi du Formulaire de Réclamation.

DÉFINITIONS IMPORTANTES

Pour soumettre votre réclamation de façon appropriée, vous devez prendre connaissance des définitions suivantes :

«**Preuve adéquate**» signifiera une facture de réparation, une facture, un rapport de service, un reçu, un relevé de carte de crédit, un chèque encaissé ou autre preuve de paiement similaire.

«**Réclamations des Groupes**» signifiera toutes et chacune des Réclamations que les consommateurs ont eues, ont actuellement ou pourront avoir dans l'avenir contre Maytag ayant trait à : i) l'odeur, la moisissure ; ii) le loquet de porte/ moteur; iii) le contrôle du moteur ; et iv) les défaillances du circuit imprimé des laveuses à chargement frontal Maytag et des Combinés Superposables Neptune®.

«**Période des recours**» signifiera la période du 1er avril 1997 au 15 mai 2005.

«**Maytag**» signifiera Maytag Corporation et Maytag Limité.

«**Laveuses à chargement frontal Maytag**» signifiera une laveuse à chargement frontal Maytag incluant les modèles portant les numéros MLE2000AWW, MAH3000AAW, MAH3000AEW, MAH3000AGW, MAH3000AWA, MAH3000AWW, MAH3000BGW, MAH4000AWW, MAH4000BWW, MAH4000AWQ, MAH4000BWQ, MAH5500AWW, MAH5500BWW, MAH5500BWQ, MAH55FLBWW, MAH55FLBWQ, MAH6500AWW, MAH6500AWQ, MAH7500AWW, MAH7500AWQ, MAH7550AAW et MAH7550AGW.

«**Laveuse à chargement par le haut Neptune de Maytag**» («Neptune TL») signifiera une laveuse résidentielle à chargement par le haut Neptune incluant les modèles de marque Maytag portant les numéros FAV6800AWW, FAV6800AWQ, FAV9800AWW et FAV9800AWQ.

«**Combiné Superposable Neptune**» signifiera une laveuse et une sècheuse combinées résidentielles de marque Neptune portant les numéros de modèles MLE2000AZW, MLE2000AYW, MLG2000AWW, et MLG2000AXW.

«**Appareil ménager Maytag**» signifiera un réfrigérateur, une laveuse à vaisselle, une laveuse, sècheuse ou un poêle sur pied portant la marque Maytag. Sont spécifiquement exclues toutes autres marques appartenant ou contrôlées par Maytag Corporation.

BÉNÉFICES PRÉVUS AU Règlement

Il y a trois catégories de bénéfices et remèdes disponibles pour les Membres du Groupe :

- (i) Remboursement des réparations;
- (ii) Coût de Remplacement; et
- (iii) Réparations/Certificats d'achat de laveuse.

1. REMBOURSEMENT DES RÉPARATIONS

Maytag remboursera les coûts raisonnables défrayés par les Membres du Groupe liés aux réparations en relation avec n'importe laquelle des Réclamations des Groupes associées à la laveuse à chargement frontal Maytag ou au Combiné Superposable Neptune pour lesquelles le Membre du Groupe a déposé une réclamation avant le 15 décembre 2005.

2. COÛTS DE REMPLACEMENT

Si vous avez acheté une nouvelle laveuse pour remplacer votre laveuse à chargement frontal ou un Combiné Superposable Neptune avant le 8 juillet 2005 et que vous avez déposé une réclamation avant le 15 décembre 2005, la Cédule des montants de remboursement sera comme suit :

Nombre d'années propriétaire d'une laveuse	Pourcentage du coût de Remplacement de la laveuse
2 ans ou moins	50 %
2-3 ans	40 %
3-4 ans	30 %
4-5 ans	20 %
5-6 ans	10 %

Si le total des Réclamations autorisées, Remboursements de Réparations, Coûts de Remplacement, et les paiements au Fonds d'aide excèdent 300.000 \$ CA, la compensation monétaire sera distribuée parmi les Réclamants Éligibles sur une base pro rata.

Si, après distribution, une partie de la Réclamation d'un membre ou de plusieurs Membres du Groupe demeure non remboursée à partir du remboursement monétaire prévu dans cette section, le Membre du Groupe recevra alors un Certificat d'achat d'Appareil ménager Maytag égal au montant du manque à gagner. Le Certificat d'achat d'appareil ménager émis conformément à cette section pourra être utilisé relativement à l'achat d'un Appareil ménager Maytag chez tout détaillant, mais le Certificat d'achat d'appareil devra être posté directement à Maytag pour remboursement. Le Certificat d'achat d'appareil est pleinement transférable, mais ne peut être cumulé avec aucun autre certificat d'achat ou programme de rabais. Les certificats d'achat d'appareil devront être postés à Maytag pour remboursement dans les 24 mois de leur émission.

Si le total des Réclamations autorisées, Remboursements de Réparations, Coûts de Remplacement, et des paiements au Fonds d'aide excèdent 300.000 \$ CA, les Membres du Groupe pourront alors être remboursés au pro rata, jusqu'à concurrence de cent cinquante pour cent (150 %) de la valeur de leur Réclamation.

NOTEZ BIEN : Les Membres du Groupe qui ont transféré, transporté ou cédé n'importe laquelle des Réclamations des Groupes ou ont été autrement remboursés pour leurs coûts de réparation ou coûts de Remplacement (jusqu'à concurrence d'un tel remboursement) pourraient ne pas être éligibles aux bénéfices sous les sections 1 et 2 ci-dessus.

3. CERTIFICATS D'ACHAT DE LAVEUSES

Les Membres du Groupe qui auront fait l'objet, jusqu'au 6 février 2006, de troubles spécifiquement identifiés comme **Réclamations des Groupes** (référez-vous à la page 2 pour la définition) et qui n'auront pas remplacé leur laveuse à chargement frontal Maytag ou leur Combiné Superposable Neptune seront éligibles à recevoir, pendant une période de 12 mois suivant le 6 août 2005, un Certificat d'achat de laveuse visant l'achat d'une nouvelle laveuse à chargement par le haut Neptune TL de Maytag ou, s'ils possèdent actuellement un Combiné Superposable Neptune, un certificat d'achat pour un Combiné laveuse – sècheuse à chargement par le haut. Les certificats d'achat laveuses ne seront valides que pour une période de 24 mois de leur émission.

Le montant des Certificats d'achat de laveuse dépendra de l'âge de la machine à chargement frontal Maytag ou du Combiné Superposable Neptune du Membre du Groupe, tel que déterminé par la date d'achat et le 6 août 2005. La cédule des Certificats d'achat de laveuse sera comme suit :

Âge de la laveuse	Montant du Certificat d'achat	Montant du Certificat d'achat pour les laveuses superposables
2 ans ou moins	1 250 \$ CA	2 400 \$ CA
2 – 3 ans	1 125 \$ CA	2 160 \$ CA
3 – 4 ans	1 000 \$ CA	1 920 \$ CA
4 – 5 ans	875 \$ CA	1 680 \$ CA
5 – 6 ans	625 \$ CA	1 200 \$ CA
6 – 7 ans	500 \$ CA	960 \$ CA
7 – 8 ans	375 \$ CA	720 \$ CA
Plus de 8 ans	250 \$ CA	480 \$ CA

Si vous avez acheté une laveuse à chargement frontal Maytag ou un Combiné Superposable Neptune AVANT le 1er mars 2000

Dans les 12 mois suivant le 6 août 2005, Maytag peut faire une tentative de réparer la machine sans frais pour les Membres du Groupe pour chacun des problèmes spécifiquement identifiés comme étant des Réclamations de Groupe et ce, avant d'être obligée de fournir un Certificat d'achat de laveuse.

Si vous avez acheté une laveuse à chargement frontal Maytag ou un Combiné Superposable Neptune APRÈS le 1er mars 2000

Dans les 12 mois suivant le 6 août 2005, Maytag aura droit, à son choix, à deux (2) tentatives de réparer chacun des problèmes identifiés comme étant des Réclamations de Groupe et ce, avant d'être obligée de fournir un Certificat d'achat de laveuse.

Si un client postérieur au 1er mars 2000 a déjà fait l'objet de deux (2) visites de services relativement au même problème avant la Date d'Avis d'Approbation, Maytag aura droit à une tentative (1) additionnelle de réparer le problème avant qu'un Certificat d'achat de laveuse ne soit émis.

Plutôt que de procéder aux réparations décrites ci-dessus, Maytag pourra, à son gré, choisir de fournir un Certificat d'achat de laveuse à un Membre du Groupe.

Les Membres du Groupe peuvent acheter une laveuse à chargement par le haut Neptune TL chez tout détaillant, mais le Certificat d'achat de laveuse devra être posté directement à Maytag pour remboursement avec preuve d'achat adéquate. Le certificat d'achat de laveuse ne sera pas transférable, ni ne pourra pas être cumulé avec tout autre rabais ou certificat d'achat, et devra être retourné pour remboursement par l'acheteur original dans les 24 mois de son émission.

Si un Membre du Groupe propriétaire d'un Combiné Superposable Neptune est incapable d'installer une laveuse à chargement par le haut Neptune à cause d'un problème de limite d'espace physique dans la résidence du Membre du Groupe, ou si un Membre du Groupe est incapable de se servir d'une laveuse à chargement par le haut à cause d'une incapacité physique, le Membre du Groupe pourra alors acheter un Combiné Superposable Neptune.

Les Certificats d'achat de laveuse ne peuvent être utilisés que pour l'achat d'une laveuse à chargement par le haut Maytag modèle Neptune ou un Combiné Superposable Neptune. Dans l'éventualité où la valeur du Certificat d'achat de laveuse excède le coût au détail d'une laveuse à chargement par le haut Maytag Neptune ou d'un Combiné laveuse – sècheuse à chargement par le haut, aucun remboursement monétaire, crédit ou autre forme de remboursement ne sera effectué par le détaillant ou Maytag.

Dans la mesure où les membres du Groupe encourent des déboursés reliés à la livraison d'une laveuse à chargement par le haut Maytag modèle Neptune ou un Combiné Superposable acheté chez un détaillant, Maytag remboursera telles dépenses, sur présentation d'une preuve adéquate. Maytag se réserve le droit de prendre, de reprendre et d'autrement disposer des laveuses à chargement frontal Neptune ou des Combinés Superposables Neptune usagés.

DOCUMENT D'IDENTIFICATION DU PRODUIT

Pour être considérée comme une preuve adéquate permettant d'établir que vous avez acheté ou autrement acquis une Laveuse Neptune à Chargement Frontal de Maytag au cours de la Période, la documentation d'identification du Produit doit contenir les caractéristiques qui suivent :

- (a) Une copie d'un reçu d'achat confirmant l'achat d'une Laveuse Neptune à Chargement Frontal de Maytag ou un Combiné Superposable au cours de la Période, avec l'un des numéros de modèle Maytag MLE2000AYW, MLE2000AWW, MLE2000AZW, MLG2000AWW (laveuses/sécheuses superposées à gaz), MLG2000AXW, MAH3000AAW, MAH3000AEW, MAH3000AGW, MAH3000AWA, MAH3000AWW, MAH3000BGW, MAH4000AWW, MAH4000BWW, MAH4000AWQ, MAH4000BWQ, MAH5500AWW, MAH5500BWW, MAH5500BWQ, MAH55FLBWW, MAH55FLBWQ, MAH6500AWW, MAH6500AWQ, MAH7500AWW, MAH7500AWQ, MAH7550AAW et MAH7550AGW; OU
- (b) Advenant l'éventualité où le Membre est incapable de fournir un document identifiant le Produit tel que prévu ci-haut, le Membre du Groupe peut soumettre à l'Administrateur des Réclamations, toute autre preuve objective prouvant l'achat ou une autre méthode d'acquisition de l'un des modèles de Laveuse à Chargement Frontal Neptune de Maytag Combiné superposable dont les numéros de série apparaissent ci-haut au sous-paragraphe a). Une telle preuve doit être accompagnée d'un **affidavit** signé par le Membre Groupe, précisant les étapes complétées pour tenter d'obtenir la Documentation d'Identification du Produit, tel que précisée au sous-paragraphe a) ci-haut si applicable, et /ou une explication quant à la façon dont la Laveuse Neptune à Chargement Frontal de Maytag ou Combiné superposable a été acquis.

L'**affidavit** doit inclure :

- une déclaration que l'information jurée ou affirmée par le Membre du Groupe est vraie;
- les mesures prises par le Membre du Groupe pour obtenir la Documentation d'Identification du Produit conformément au sous-paragraphe (a) ci-dessus, si applicable, et/ou comment la laveuse à chargement frontal Neptune de Maytag ou le Combiné Superposable a été acquis;
- La signature du Membre du Groupe en présence d'une personne autorisée à recevoir le serment ou la déclaration solennelle, tel un avocat ou autre personne autorisée dans un bureau d'avocat, un juge de paix, un notaire public pour la province, le territoire ou la juridiction où l'affidavit est assermenté; et
- La signature de la personne autorisée à recevoir le serment ou la déclaration solennelle.

Conséquences du défaut de produire une Documentation d'Identification du Produit

Un Membre du Groupe qui fait défaut de fournir une preuve d'achat acceptable ou autre preuve d'acquisition d'une Laveuse Neptune à Chargement Frontal de Maytag ou d'un Combiné Superposable au cours de la Période, tel que mentionné au sous-paragraphe a) ci-haut, sera considéré à toutes fins être un Membre du Groupe non éligible et cette présomption n'est pas réfutable.

TOUS LES FORMULAIRES ET LA DOCUMENTATION EXIGÉS DOIVENT ÊTRE SOUMIS AVANT LES DATES LIMITES MENTIONNÉES CI-DESSUS À L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS À :

ENTENTE DE RÈGLEMENT PANCANADIEN DU LITIGE RELATIF AUX LAVEUSES À CHARGEMENT FRONTAL MAYTAG

**ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS
Bureau 3-505 133 Weber Street N
Waterloo (Ontario) N2J 3G9
Appel sans frais : 1 866 553-1124**

En aucune circonstance les Réclamations soumises après les dates limites applicables ne seront considérées.

ENTENTE DE RÈGLEMENT PANCANADIEN DU LITIGE RELATIF AUX LAVEUSES À CHARGEMENT FRONTAL MAYTAG

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous devez remplir toutes les pages de ce Formulaire de Réclamation. Joignez des pages supplémentaires si l'espace est insuffisant.

Pour préserver votre éligibilité aux bénéfices prévus aux termes de l'Entente de Règlement, ce Formulaire de Réclamation doit être entièrement rempli, signé et expédié à l'Administrateur des Réclamations et timbré au plus tard à la date limite applicable. Toutes les demandes par les Réclamants à l'Administrateur des Réclamations concernant une réclamation doivent être faites sous la forme papier et transmises par poste régulière ou livrées par courrier. Toutes les demandes par la poste seront considérées avoir été soumises à l'Administrateur des Réclamations à la date du cachet de la poste. Toutes les demandes livrées à l'Administrateur des Réclamations par courrier de nuit ou autre courrier seront considérées avoir été soumises à l'Administrateur des Réclamations à la date de réception par l'Administrateur des Réclamations de telles demandes. Si vous faites défaut de remplir entièrement, de signer et d'expédier ce Formulaire de Réclamation à l'Administrateur des Réclamations à ces dates, vous serez empêché complètement et pour toujours de recevoir une compensation en vertu de l'Entente de Règlement.

S.V.P., veuillez poster ce Formulaire de Réclamation dûment rempli et signé à l'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS à l'adresse suivante :

ENTENTE DE RÈGLEMENT PANCANADIEN DU LITIGE RELATIF AUX LAVEUSES À CHARGEMENT FRONTAL MAYTAG

ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

Bureau 3-505 133 Weber Street N

Waterloo (Ontario) N2J 3G9

Appel sans frais : 1 866 553-1124

SECTION I : IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

(Si vous êtes le représentant personnel d'un propriétaire décédé ou mentalement inapte, veuillez remplir les sections 1 et 2 ci-après.)

Prénom : _____ Initiales : _____ Nom : _____

Nom de famille à la date d'achat (si différent de ce qui précède) : _____

Date de décès du propriétaire (si applicable) : _____

Adresse actuelle : _____

Ville : _____ Prov. : _____ Code Postal : _____

Numéro de téléphone résidentiel : (_____) _____

Numéro de téléphone au travail : (_____) _____ Poste. : _____

Adresse courriel : _____

SECTION II : IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT PERSONNEL

Si vous réclamez en tant que Représentant Personnel, veuillez joindre une copie de l'ordonnance de la Cour ou autre document officiel vous désignant représentant.

Prénom : _____ Initiales : _____ Nom : _____

Adresse actuelle : _____

Ville : _____ Prov. : _____ Code Postal : _____

Numéro de téléphone résidentiel : (_____) _____

Numéro de téléphone au travail : (_____) _____ Poste. : _____

Adresse courriel : _____

SECTION III : CONSEILLER LÉGAL

Avez-vous un conseiller légal (avocat) vous représentant en relation avec l'achat d'une laveuse à chargement frontal Maytag acquise au Canada?

Oui Non

Si oui, veuillez remplir la section suivante.

Nom de l'Étude : _____

Prénom : _____ Initiales : _____ Nom : _____

Adresse actuelle : _____

Ville : _____ Prov. : _____ Code Postal : _____

Numéro de téléphone de l'avocat : (_____) _____ Poste. : _____

Numéro de télécopieur de l'avocat : (_____) _____

Adresse courriel de l'avocat : _____

SECTION IV : DOCUMENTATION D'IDENTIFICATION DU PRODUIT

Pour établir que vous avez acheté ou acquis une Laveuse à chargement frontal ou un Combiné Superposable Neptune au Canada entre le 1er avril 1997 et le 15 mai 2005 (la Période des Recours), l'Administrateur des Réclamations exige l'information suivante :

Numéro de modèle pour la laveuse n° 1 : _____

Numéro de série pour la laveuse n° 1 : _____

Date d'achat ou d'acquisition : _____
jj/mm/aaaa

Numéro de modèle pour la laveuse n° 2 : _____

Numéro de série pour la laveuse n° 2 : _____

Date d'achat ou d'acquisition : _____
jj/mm/aaaa

Complétez la section suivante pour la laveuse n° 1

SECTION V : TYPE DE RÉCLAMATION

Pour être éligible à recevoir des bénéfices aux termes de cette Entente de Règlement, vous devez choisir parmi les options suivantes :

1. REMBOURSEMENT DE RÉPARATIONS

Avez-vous encourus des frais raisonnables de réparation(s) avant le 8 juillet 2005?

Oui Non

Si oui, avez-vous été remboursé d'une partie ou de tous ces frais par un tiers, incluant une compagnie d'assurance ou en vertu d'un plan de garantie?

Oui Non

Si oui, identifiez le nom de la compagnie, le montant du remboursement et la date du remboursement.

Identifiez le type de réclamation(s), la date de la réparation, le coût et la description de la réparation : :

Type de Réclamation	Date de réparation (jj/mm/aa)	Coût total	Description de la réparation
<input type="checkbox"/> Odeur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Moisissure	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Loquet de porte/moteur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Contrôle du moteur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Défaillance du circuit imprimé	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	

Vous devez inclure une preuve adéquate de dépenses (c'est-à-dire facture de réparation, facture, rapport de service, reçu, relevé de carte de crédit, chèque encaissé ou preuve similaire de paiement pour des réparations).

Information supplémentaire (si requise) :

2. REMBOURSEMENTS DE REMPLACEMENT

Avez-vous acheté une nouvelle laveuse pour remplacer la Laveuse à chargement frontal Maytag ou Combiné Superposable Neptune avant le 8 juillet 2005?

Oui Non

Si oui, avez-vous été remboursé d'une partie ou de tous ces frais par un tiers, incluant une compagnie d'assurance ou en vertu d'un plan de garantie?

Oui Non

Si oui, identifiez le nom de la compagnie, le montant du remboursement et la date du remboursement.

Identifiez les raisons du Remplacement, date de Remplacement, coût et description de l'achat :

Raison du Remplacement	Date du Remplacement (jj/mm/aa)	Coût total	Description de l'achat
<input type="checkbox"/> Odeur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Moisissure	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Loquet de porte/moteur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Contrôle du moteur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Défaillance du circuit imprimé	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	

Vous devez inclure une preuve adéquate de dépenses (c'est-à-dire facture, reçu, relevé de carte de crédit, chèque encaissé ou preuve similaire de paiement).

3. RÉPARATIONS REQUISES MAIS LA LAVEUSE N'A PAS ÉTÉ REMPLACÉE

Avez-vous expérimenté l'une des Réclamations des Groupes listée ci-après?

Oui Non

Le problème a-t-il été réparé?

Oui Non

Cochez la case (ou les cases) qui identifie le type de réclamation(s) expérimentée le ou avant le 6 février 2006 :

- Réclamation pour odeur
- Réclamation pour moisissures
- Réclamation pour loquet de porte/moteur
- Réclamation pour le contrôle du moteur
- Réclamation pour une défaillance du circuit imprimé

Quand avez-vous eu ce problème? _____

Est-ce votre première réclamation pour réparation?

Oui Non

Dans l'éventualité d'une réparation sans succès de votre Laveuse à chargement frontal Maytag ou Combiné Superposable Neptune, vous pouvez soumettre un autre Formulaire de Réclamation.

Est-ce votre seconde réclamation pour réparation?

Oui Non

Information supplémentaire (si requise) :

GARANTIE

Les Membres du Groupe doivent prendre note que les Laveuses à Chargement Frontal Maytag peuvent encore être couvertes par une garantie en vertu de laquelle des remèdes peuvent être disponibles pour les Réclamations des Groupes. La période de validité d'une telle garantie est cependant limitée. Les Membres du Groupe sont invités à visiter le site de Maytag Canada à www.maytag.ca afin d'obtenir plus de précisions quant aux termes et limites de la garantie.

SECTION VI : VÉRIFICATION ET SIGNATURE DU RÉCLAMANT

En signant ci-dessous, vous déclarez, reconnaissez et êtes d'accord sur ce qui suit :

a) Vous déclarez que, au meilleur de votre connaissance, vous avez acheté ou acquis une Laveuse à chargement frontal Maytag au Canada pendant la Période des recours et votre réclamation est liée i) à l'odeur, moisissure ; ii) au loquet de la porte/moteur ; iii) le contrôle du moteur ; et/ou iv) défaillance du circuit imprimé.

b) Vous comprenez que faire une déclaration fausse ou frauduleuse est une infraction en vertu des articles 362 et 380 du Code criminel L.R.C. 1985, chap. C-46.

Avec cette compréhension, vous déclarez que toutes les informations fournies dans ce Formulaire et soumises avec ce Formulaire sont vraies et correctes.

c) Vous êtes lié par la quittance complète et finale de toutes vos Réclamations contre les Défendeurs et les autres Parties Quittancées tels que déterminées dans l'Entente de Règlement, qui sont incorporées à la présente par référence. La réception des bénéfiques en vertu de l'Entente de Règlement sera votre remède exclusif contre tels Défendeurs et autres Parties Quittancées.

Signature par le Réclamant ou le
Représentant faisant cette Réclamation

Date

SIGNATURE DE L'AVOCAT (si le Réclamant est représenté par avocat)

Signature de l'avocat

Date

Complétez la section suivante pour la laveuse n° 2 (si applicable)

1. REMBOURSEMENT DE RÉPARATIONS

Avez-vous encourus des frais raisonnables de réparation(s) avant le 8 juillet 2005?

Oui Non

Si oui, avez-vous été remboursé d'une partie ou de tous ces frais par un tiers, incluant une compagnie d'assurance ou en vertu d'un plan de garantie?

Oui Non

Identifiez le nom de la compagnie, le montant du remboursement et la date du remboursement.

Si oui, identifiez le type de réclamation(s), la date de la réparation, le coût et la description de la réparation :

Type de Réclamation	Date de réparation (jj/mm/aa)	Coût total	Description de la réparation
<input type="checkbox"/> Odeur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Moisissure	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Loquet de porte/moteur;	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Contrôle du moteur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Défaillance du circuit imprimé	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	

Vous devez inclure une preuve adéquate de dépenses (c'est-à-dire facture de réparation, facture, rapport de service, reçu, relevé de carte de crédit, chèque encaissé ou preuve similaire de paiement pour des réparations).

Information supplémentaire (si requise) :

2. REMBOURSEMENTS DE REMPLACEMENT

Avez-vous acheté une nouvelle laveuse pour remplacer la Laveuse à chargement frontal Maytag ou Combiné Superposable Neptune avant le 8 juillet 2005?

Oui Non

Si oui, avez-vous été remboursé d'une partie ou de tous ces frais par un tiers, incluant une compagnie d'assurance ou en vertu d'un plan de garantie?

Oui Non

Si oui, identifiez le nom de la compagnie, le montant du remboursement et la date du remboursement.

Identifiez les raison du Remplacement, date de Remplacement, coût et description de l'achat :

Raison du Remplacement	Date du Remplacement (jj/mm/aa)	Coût total	Description de l'achat
<input type="checkbox"/> Odeur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Moisissure	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Loquet de porte/moteur;	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Contrôle du moteur	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	
<input type="checkbox"/> Défaillance du circuit imprimé	/ /	\$ CA	
	/ /	\$ CA	

Vous devez inclure une preuve adéquate de dépenses (c'est-à-dire facture, reçu, relevé de carte de crédit, chèque encaissé ou preuve similaire de paiement).

3. RÉPARATIONS REQUISES MAIS LA LAVEUSE N'A PAS ÉTÉ REMPLACÉE

Avez-vous expérimenté l'une des Réclamations des Groupes listée ci-après?

Oui Non

Le problème a-t-il été réparé?

Oui Non

Cochez la case (ou les cases) qui identifie le type de réclamation(s) expérimentée le ou avant le 6 février 2006 :

- Réclamation pour odeur
- Réclamation pour moisissures
- Réclamation pour loquet de porte/moteur
- Réclamation pour le contrôle du moteur
- Réclamation pour une défaillance du circuit imprimé

Quand avez-vous eu ce problème? _____

Est-ce votre première réclamation pour réparation?

Oui Non

Dans l'éventualité d'une réparation sans succès de votre Laveuse à chargement frontal Maytag ou Combiné Superposable Neptune, vous pouvez soumettre un autre Formulaire de Réclamation.

Est-ce votre seconde réclamation pour réparation?

Oui Non

Information supplémentaire (si requise) :

GARANTIE

Les Membres du Groupe doivent prendre note que les Laveuses à Chargement Frontal Maytag peuvent encore être couvertes par une garantie en vertu de laquelle des remèdes peuvent être disponibles pour les Réclamations des Groupes. La période de validité d'une telle garantie est cependant limitée. Les Membres du Groupe sont invités à visiter le site de Maytag Canada à www.maytag.ca afin d'obtenir plus de précisions quant aux termes et limites de la garantie.

**ENTENTE DE RÈGLEMENT NATIONAL DU LITIGE RELATIF AUX LAVEUSES À CHARGEMENT
FRONTAL MAYTAG
FORMULAIRE D'EXCLUSION**

Ceci N'EST PAS un formulaire de réclamation. En complétant ce formulaire vous vous EXCLUEZ du Règlement du recours collectif. NE remplir PAS ce formulaire si vous voulez recevoir une indemnité en vertu du Règlement.

Toute personne qui a acheté ou autrement acquis au Canada une laveuse à chargement frontal ou un combiné superposable de marque Maytag, modèle Neptune, ayant l'un des numéros de modèle qui suivent : « MLE2000AYW, MLE2000AWW, MLE2000AZW, MLG2000AWW (GAS STACK UNIT), MLG2000AXW, MAH3000AAW, MAH3000AEW, MAH3000AGW, MAH3000AWA, MAH3000AWW, MAH3000BGW, MAH4000AWW, MAH4000BWW, MAH4000AWQ, MAH4000BWQ, MAH5500AWW, MAH5500BWW, MAH5500BWQ, MAH55FLBWW, MAH55FLBWQ, MAH6500AWW, MAH6500AWQ, MAH7500AWW, MAH7500AWQ, MAH7550AAW et MAH7550AGW (ci-après : « Les laveuses Neptune à chargement frontal ») et ce, entre le 1er avril 1997 et le 15 mai 2005.

Nom : _____ Prénom : _____ Initiale : _____
Nom du membre (nom légal complet)

Adresse : _____ Case postale : _____

Ville : _____ Prov. : _____ Code Postal : _____ Date de naissance : _____

Téléphone (rés.) : (_____) _____ Téléphone (travail) : (_____) _____ Poste. : _____

Télécopieur : (_____) _____

1. Avez-vous acheté ou autrement acquis au Canada une laveuse à chargement frontal ou un combiné superposable de marque Maytag, modèle Neptune entre le 1er avril 1997 et le 15 mai 2005?

Oui Non

Si oui, précisez la date d'achat : _____

Si oui, précisez le(s) numéro(s) de modèle Maytag : _____

Si oui, précisez le(s) numéro(s) de série Maytag : _____

2. Identification de la personne qui signe ce formulaire (ne cochez qu'une seule case) :

- Je suis un membre du groupe et je signe ce formulaire pour m'exclure du Règlement
- Je suis le représentant personnel du membre du groupe. Je signe ce formulaire pour exclure celui-ci du Règlement

(Joignez une copie de toute ordonnance de la cour ou autre document officiel vous désignant représentant et incluez votre nom, titre, adresse postale et numéro(s) de téléphone.)

Je comprends qu'en m'excluant je ne serai jamais éligible à recevoir une compensation en vertu de l'Entente de Règlement.

_____ Date de la signature

_____ Signature (Membre du Groupe ou Représentant Personnel)

Pour être valable comme exclusion du Règlement, ce formulaire doit être complété, signé, envoyé par courrier recommandé et timbré au plus tard le 5 octobre 2005 à l'adresse indiquée ci-bas. Pour les résidents du Québec, le formulaire doit aussi être transmis au Greffe de la Cour Supérieure par courrier au 300, boul. Jean-Lesage, Québec (Qc), G1K 8K6.

Les conséquences de retourner ce Formulaire d'Exclusion sont expliquées dans l'Avis annonçant la certification et l'approbation d'une convention de Règlement. Si vous avez des questions à propos de ce formulaire, contactez votre avocat ou téléphonez au 1 866 553-1124.

L'INFORMATION FOURNIE DANS CE FORMULAIRE DEMEURERA CONFIDENTIELLE TEL QUE PRÉVU DANS L'ENTENTE DE RÈGLEMENT.

**S.V.P. postez au
ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS
Suite 3-505 133 Weber Street N
Waterloo (Ontario) N2J 3G9
Appel sans frais : 1 866 553-1124**

